

Exposé des qualifications

Déclaration précisant les informations attestant que le candidat remplit les conditions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Le juge Pavel Gontšarov remplit les conditions requises par le Statut de Rome :

- (a) Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 36 :

Il s'agit d'une personne jouissant d'une haute condition morale, connue pour son impartialité et son intégrité. Après obtention de son diplôme, il a exercé les fonctions de procureur et de conseiller au Bureau du Procureur de la République. Il possède les qualifications requises en Estonie pour exercer les fonctions de juge. Pour obtenir une telle qualification en Estonie, la personne doit répondre aux exigences minimales suivantes : cette personne doit être titulaire d'un diplôme scientifique, maîtrise de droit ou équivalent ; elle doit parler couramment l'estonien ; doit jouir d'une haute considération morale, ainsi que les qualités et compétences personnelles lui permettant d'exercer en tant que juge.

La première nomination du juge Gontšarov remonte à 2001. À ce titre, il a également occupé les fonctions de Juge en chef du tribunal municipal de la ville de Narva et du tribunal régional de la province de Viru à partir de 2002. En 2011, il a été nommé juge au tribunal de district de Tallinn (cour d'appel). Toutes les nominations se font par décision d'une commission spéciale, composée de représentants des juges (élus par tous les juges), de représentants du ministère de la Justice, du Barreau, du Bureau du Procureur et de l'université de Tartu.

- (b) Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 3 de l'article 36 :

Le juge Pavel Gontšarov possède une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire en tant que procureur et juge dans les procédures pénales. Depuis 2004 il est juge *ad hoc* au sein l'organe de contrôle commun Eurojust. Depuis 2010 il est juge *ad hoc* à la Cour européenne des droits de l'homme.

Il a participé à plusieurs projets de l'Union européenne et de l'OSCE / BIDDH en tant qu'expert pour des missions de courte durée, et prononcé un certain nombre de conférences et présentations.

- (c) Conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 3 de l'article 36 :

Le juge Pavel Gontšarov parle couramment l'anglais, l'estonien et le russe (langue maternelle).

- (d) Conformément au paragraphe 5 de l'article 36 :

Le juge Pavel Gontšarov est candidat au titre de la liste A.

- (e) Conformément à l'alinéa *a* (i) à (iii) du paragraphe 8 de l'article 36 :

L'Estonie applique le système juridique continental.

L'Estonie appartient au groupe des États d'Europe orientale (EEG).

- (f) Conformément au paragraphe 7 de l'article 36 :

Le juge Pavel Gontšarov est ressortissant estonien.
